

REGLEMENTATION RELATIVE A LA LUTTE ANTIDOPAGE

EXTRAIT DU REGLEMENT MEDICAL FFS

ARTICLE 20

- **Toute prise de licence à la FFS implique l'acceptation de l'intégralité des règlements fédéraux.**
- Toute intégration dans une structure sportive ou scolaire dépendant de la FFS implique l'acceptation de l'article suivant de leur Règlement Intérieur :

Il est interdit d'utiliser des substances ou procédés interdits inscrits sur les listes nationales et internationales renouvelées chaque année.

Il est interdit de fumer, de chiquer, de priser et de boire de l'alcool, car ces actes sont contraires à l'éthique sportive et néfastes à la performance : tout manquement à cet usage peut engendrer le déclenchement d'une procédure disciplinaire.

Dans ces cas, et en cas de première infraction, une prise en charge particulière est proposée : une primo-consultation est réalisée par un médecin ou un psychologue agréé par la FFS, suivie d'une prise en charge adaptée à chaque cas.

La deuxième consultation de suivi validera l'efficacité thérapeutique .

Cette prise en charge diffère la procédure disciplinaire »

- **Tout sportif international licencié auprès de cette Fédération Internationale FIS et IBU, est tenu de connaître et d'appliquer le règlement antidopage de cette Fédération Internationale.**
- La liste des substances interdites (liste non exhaustive) est disponible
 - sur le site de l'AFLD (Agence Française Lutte contre le Dopage <https://www.afld.fr>)
 - ou sur le site de l'Agence mondiale anti-dopage <http://www.wada-ama.org> (nom des molécules uniquement).

NB : en cas de contrôle positif, la responsabilité du sportif sera toujours engagée.

Les remarques et cas particuliers concernant la liste des produits interdits peuvent figurer sur le site Internet de la FFS.